Bossflow Satin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date d'émission: 08.08.2019 - Date de révision: 08.11.2023 - Remplace la version de: 09.10.2023 - Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: Bossflow Satin

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Couche de finition de haute qualité pour murs intérieurs.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE– 8791 Waregem – West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be - www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	*Organisme/Société*	*Adresse*	*Numéro d'urgence*	*Commentaire*
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Conseils de prudence (CLP): P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Fermeture de sécurité pour enfants: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher: Non applicable

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	*Identificateur de produit*	*%*	*Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]*
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	10 – 25	Non classé
craie/carbonate de calcium naturel substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	10 – 25	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	0,025 – 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	0,001 – 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2527-66-4 N° CE: 695-989-4	< 0,001	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314
2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2527-66-4 N° CE: 695-989-4	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire:	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Pas d'effets observés.
Symptômes/effets après ingestion:	Pas d'effets observés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO_2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie:	Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie:	Exposition à la chaleur/aux incendies : appareil à oxygène/air comprimé. EN 469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales:	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:	Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement:	Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage.
Mesures d'hygiène:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:	Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
Produits incompatibles:	Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Température de stockage:	5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

ammoniac ...% (1336-21-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	14 mg/m³
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m³
OEL STEL [ppm]	50 ppm

mono propylène glycol (57-55-6)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	474 mg/m³ 10 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	150 ppm

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ 4 mg/m³ 10 mg/m³ 4 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

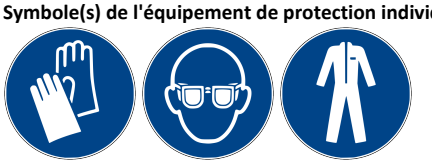

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
des gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	filtre A2P2	Si conc. dans l'air > limite d'exposition, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Tous les coulours disponibles (voir fiche technique).
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	< 0 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	> 100 °C
Inflammabilité:	Ininflammable.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	8 – 9,2
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm^2/s
Solubilité:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	< 2,3 kPa
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,29 g/cm^3 (blanc)
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	675,3 mg/kg
DL50 orale	1150 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5,71 mg/l/4h

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat	53 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg OECD 402
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,171 mg/l/4h OECD 403

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	6,82 mg/l/4h

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
DL50 orale rat	6450 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: 8 – 9,2

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
pH	8 – 9,5

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
pH	8,5 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: 8 – 9,2

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
pH	8 – 9,5

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
pH	7

craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
pH	8,5 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	10 mg/kg de poids corporel OECD 408 (90j)

Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour OECD 407

Danger par aspiration:	Non classé

Bossflow Satin	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général:	(Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) OECD 201
CE50 72h - Algues [2]	8,4 mg/l Scenedesmus subspicatus (algues)
NOEC (aigu)	0,21 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 30 j
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) 21 j
NOEC chronique algues	0,027 mg/l Skeletonema constatum (diatomée marine) 72h

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,22 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 203
CE50 - Crustacés [1]	0,12 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 202
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l Skeletonema constatum (diatomée marine) OECD 201
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l Selenastrom (algue verte d'eau douce)
CEr50 algues	0,027 mg/l 72h
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) OECD 210

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l Daphnia magna (Grande daphnie) OECD 211
NOEC chronique algues	0,00064 mg/l Skeletonema constatum (diatomée marine) OECD 201
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
craie/carbonate de calcium naturel (1317-65-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Bossflow Satin	
Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Biodégradation	> 60 % OECD 301 A - F
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Biodégradation	> 60 % OECD 301D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bossflow Satin	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,62 OECD 302B-56j
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,3 EU Method A.8
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,6 QSAR
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,71 – -0,75 OECD 117

12.4. Mobilité dans le sol

Bossflow Satin	
Ecologie - sol	(Pas de données propres).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bossflow Satin
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage: Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED): 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)
Seveso Indications complémentaires: Non applicable

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)
Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)
Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

Allemagne
Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

Danemark
Réglementations nationales danoises: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
révision générale.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 2-méthyl-1,2-benzothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.